

12èmes JK2S

Journées Kalité et Sécurité en Santé

Gestion des déchets des établissements de santé



1-Acteurs des déchets en Guadeloupe



Acteurs des déchets en Guadeloupe

Un déchet est « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon » (article L-541-1 du code de l'environnement)

***Chacun est responsable de l'élimination des déchets qu'il produit et/ou détient.
Il doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation.***

Le citoyen

La collectivité

Les entreprises

Les éco-organismes

La Région

L'Etat

La collectivité

La réglementation (article L 2224-13 du code général des collectivités territoriales) confie aux communes la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages. La commune n'a donc d'obligation qu'en matière de gestion des déchets ménagers.

Elle peut transférer sa compétence à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou à un syndicat mixte,

En Guadeloupe, toutes les communes ont aujourd'hui transféré leur compétence aux EPCI auxquels elles se rattachent. Les EPCI ont pour certains d'entre eux transféré leur compétence à un syndicat mixte, le SYVADE

Les entreprises

Chaque entreprise est responsable de la gestion des déchets qu'elle produit jusqu'à leur élimination même lorsque le déchet est transféré à un tiers à des fins de traitement. Elle doit donc s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation. Cela est valable aussi pour les déchets assimilés aux déchets ménagers qu'elle produit même s'ils sont collectés par le service public (**la commune n'a aucune obligation de le faire**)

Les éco-organismes

La responsabilité élargie du producteur (REP)

C'est l'application du principe pollueur-payeur. Les metteurs sur le marché de produits (fabricants, distributeurs, importateurs) sont responsables de leur prise en charge en fin de vie.

En France on compte 18 filières REP.

Dans le cadre de cette REP, les metteurs sur le marché s'organisent pour gérer les produits en fin de vie en confiant cette responsabilité à un éco-organisme qui collecte une éco-contribution et qui assure la gestion financière et organisationnelle des différentes filières. Ces éco-organismes sont agréés par l'Etat.

DASTRI: DASRI-PAT (déchets d'activité de soins à risques infectieux pour les patients en auto-traitement) –

ECOSYSTEM/ECOLOGIC: DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques)

RECYLUM: Lampes

CYCLAMED: MNU (médicaments non utilisés)

La Région

Jusqu'en 2015, le département, pour les déchets non dangereux et les déchets du BTP et la région pour les déchets dangereux étaient **responsables de la planification** de la gestion des déchets pour l'ensemble du territoire.

La loi Notré du 7 août 2015 a modifié cette répartition des compétences. Désormais, la région est seule compétente et doit élaborer le plan régional de prévention et de gestion des déchets.

La région et le département accompagnent financièrement les projets qui s'inscrivent dans le cadre de ce plan.

L'Etat

L'ADEME accompagne techniquement et financièrement les projets portés par les collectivités et par les entreprises.

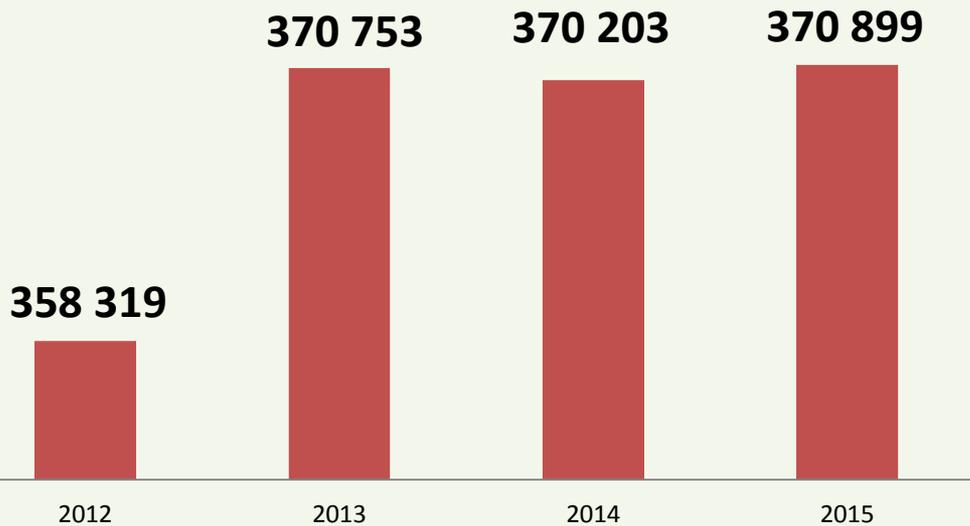
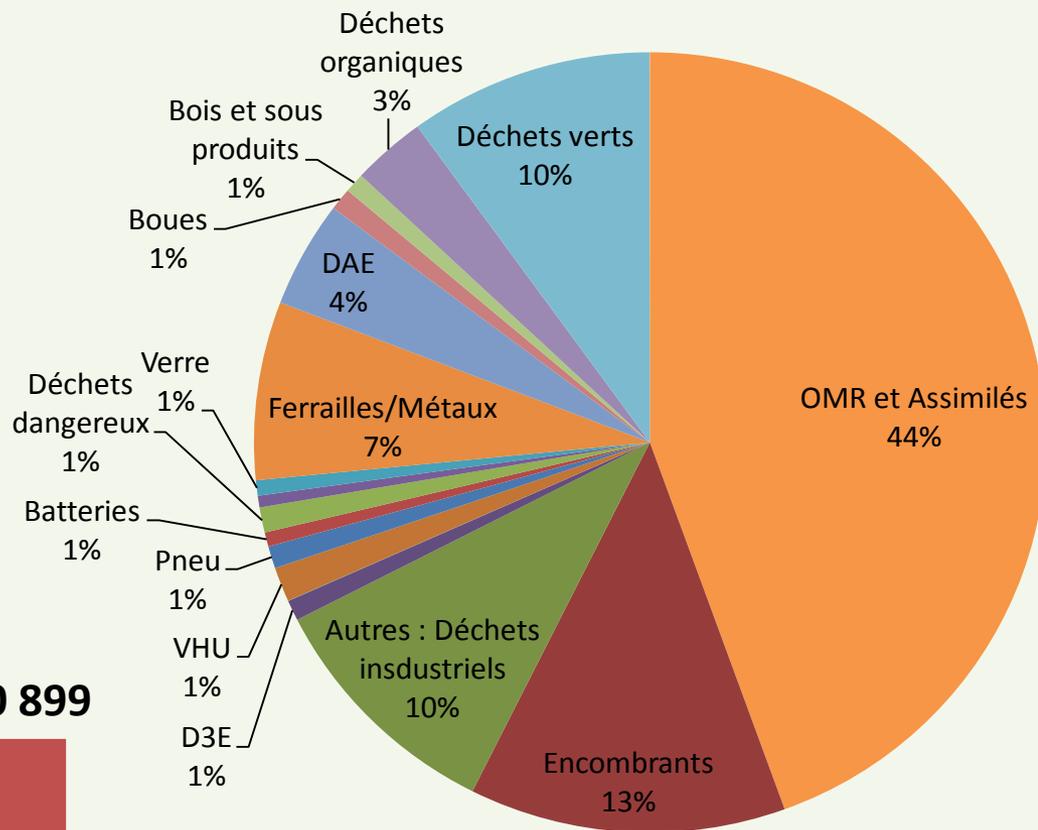
La DEAL assure une compétence de contrôle au titre de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et veille à l'atteinte des objectifs fixés par l'EUROPE et la France, et notamment, par ordre d'importance:

- prévention (réduction de la quantité de déchets produits, réemploi)
- recyclage puis valorisation matière puis valorisation énergétique
- stockage

2-Gisements de déchets en Guadeloupe

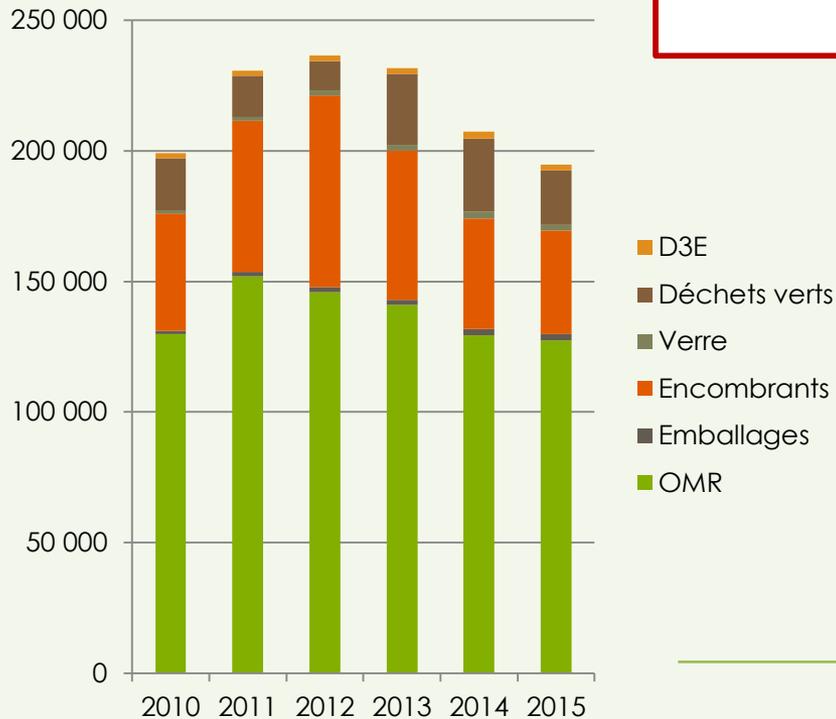


En 2015,
370 889 tonnes de déchets réceptionnées dans les unités de traitement (hors déchets du BTP)



BILAN 2015

Performance du service public de collecte



La collecte en porte à porte

En 2015,

194 759 tonnes de déchets collectés par les collectivités en porte à porte

**1,33 kg/hab/jour
484Kg/hab/an**

Evolution 2014-2015

Ordures ménagères résiduelles
Encombrants

-1,5% OMR
- 6% Encombrants

Collectes séparées

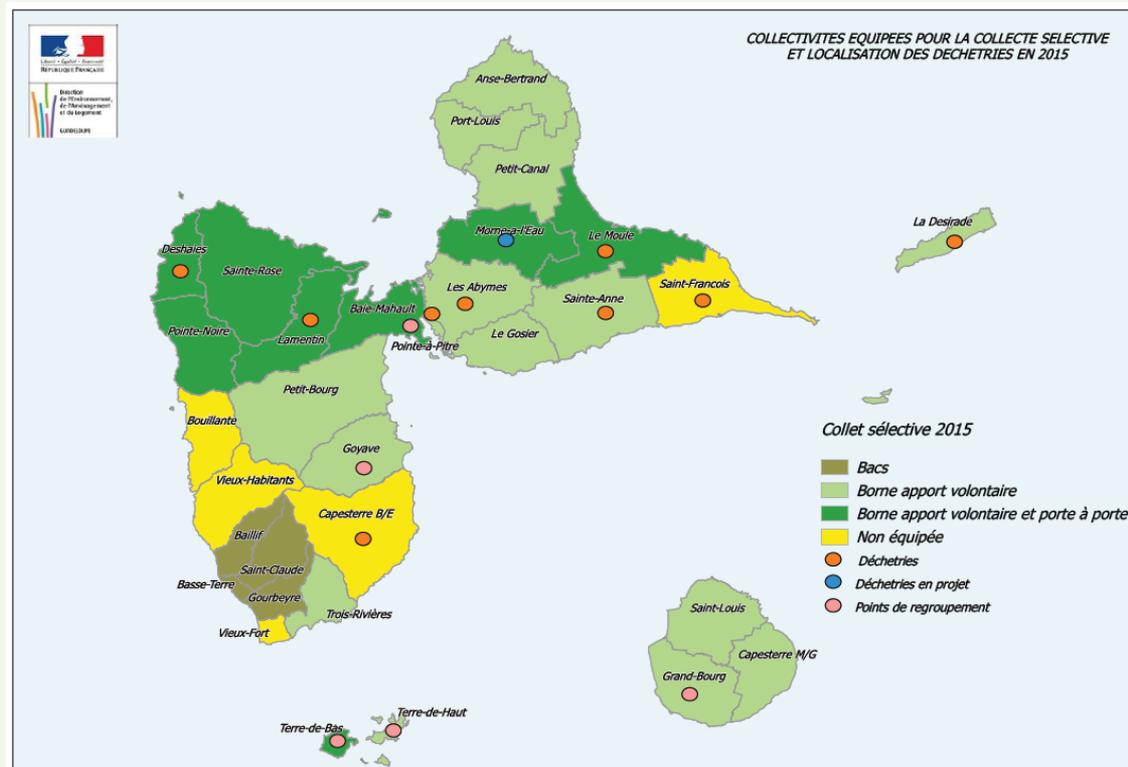
-25% Déchets verts
-14% Verre

BILAN 2015

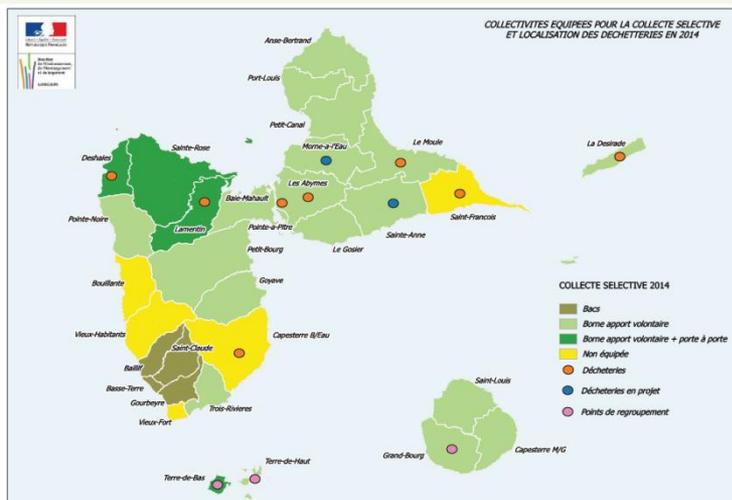
Performance du service public de collecte

La collecte en apport volontaire

En 2015,
87% de la population
desservie par un service de
collecte sélective en apport
volontaire
29% en porte à porte



Source des données : Observatoire des Déchets de la Guadeloupe Source géographique : IGN Réalisation : D6AL971/PACT-CTP-SIG Juin 2016 Echelle : 1/400 000



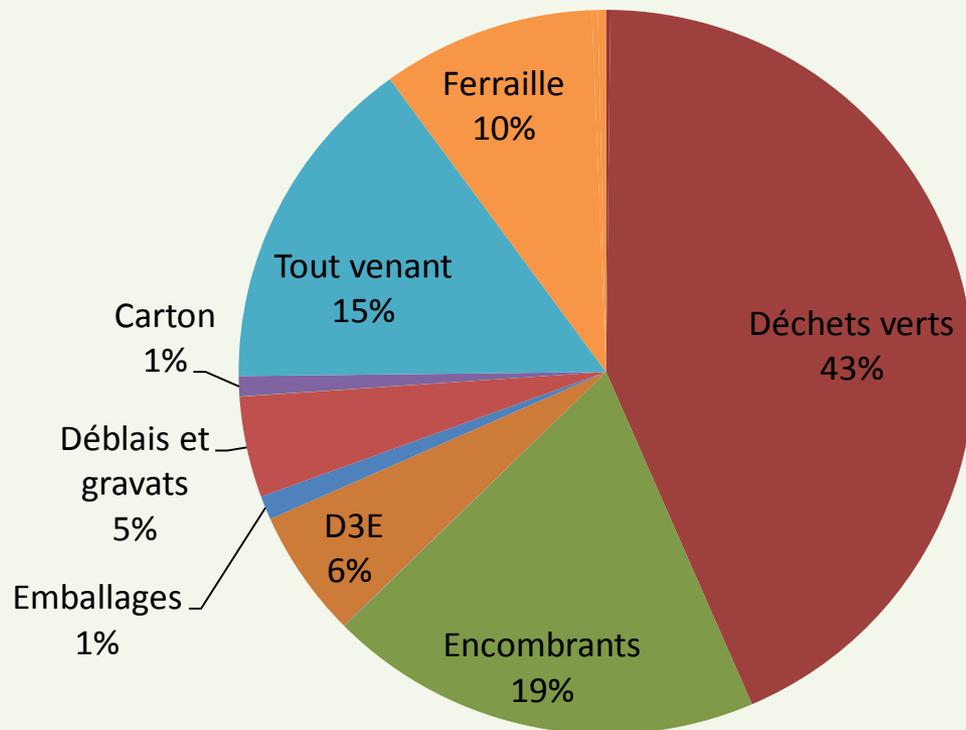
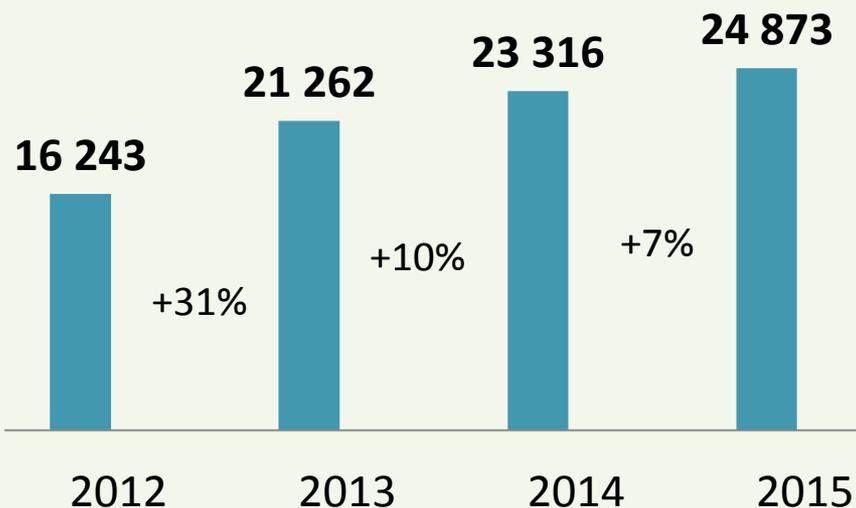
Source des données : Observatoire des Déchets de la Guadeloupe Source géographique : IGN Réalisation : D6AL971/ATOL-TP-SIG Septembre 2015 Echelle : 1/400 000

BILAN 2015

Performance du service public de collecte

La collecte en déchèterie

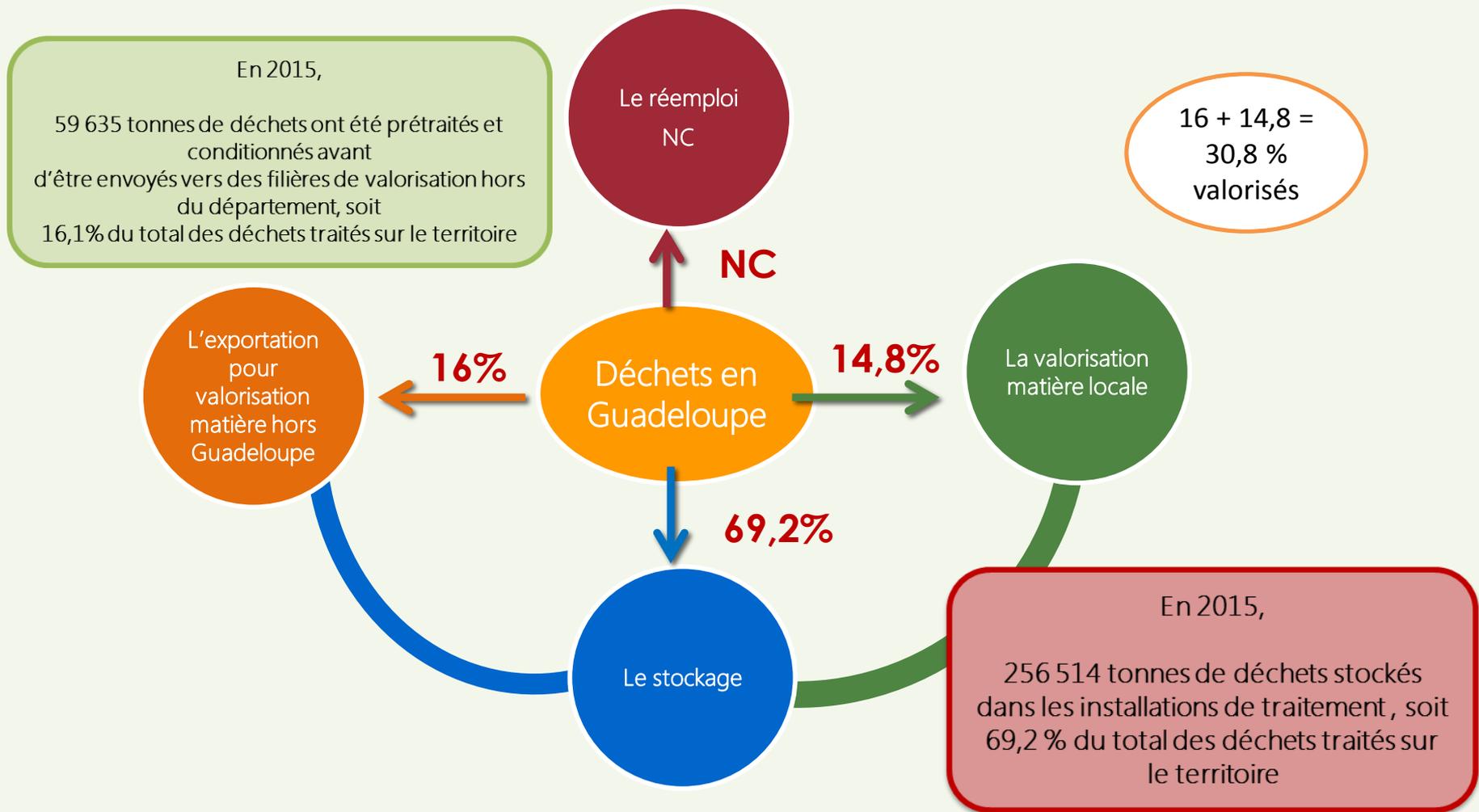
En 2015,
9 déchèteries et cinq points de
regroupement sur le territoire.
24 873 tonnes de déchets collectés.



BILAN 2015

Performance des filières

Que deviennent nos déchets une fois collectés ?



3-Planification des déchets



RAPPEL DES NOTIONS CLES



La notion de planification des déchets :

L'objectif de la planification est de **coordonner les actions** entreprises par les pouvoirs publics et les organismes privés, afin d'assurer **une bonne gestion** des déchets sur le territoire et une adéquation entre les besoins et les moyens en place. Ils doivent ainsi fixer des **objectifs** à atteindre et définir **les moyens** pour les atteindre (en terme de réduction, de collecte et de valorisation).

Les différents documents de planification des déchets :

Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux - PPGDnD

Compétence : Département

Périmètre : tous déchets non dangereux y compris ceux des professionnels

Périmètre géo. : Déchets produits et/ou traités dans le département

Anciennement : PDEDMA 2008, en cours de révision

Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux - PPGDD

Compétence : Région

Périmètre : tous déchets dangereux y compris ceux des ménages et ceux du BTP et y compris DASRI,

Périmètre géo. : Déchets produits et/ou traités dans la région

Anciennement : PREGEDD 2010
En cours de révision

Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP

Compétence : Département

Périmètre : déchets du BTP

Périmètre géo. : Déchets produits et/ou traités dans le département

Anciennement : plan BTP - 2008

L'art. 8 de la loi NOTRe (7 août 2015) met fin au partage de la compétence en matière de planification des déchets et la transfère entièrement à la région (art. L541-13 du code de l'environnement).

La planification de la gestion de tous les déchets (déchets dangereux, déchets non dangereux et déchets du bâtiment et travaux publics)

Art 70 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modifie le code de l'environnement et fixe de nouveaux objectifs:

- **Réduction** de 10% (en 2020) des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant par rapport à 2010
- Augmentation de la **valorisation** matière à 55% (2020) et 65% (2025) des DND
- **Valorisation** matière de 70% des déchets du **BTP** (2020)
- **Réduction** des quantités de DND en **installation de stockage** de 30% (2020) et 50% (2025), par rapport à 2010

plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDnD)

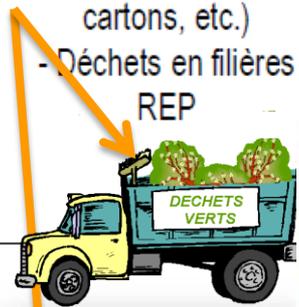
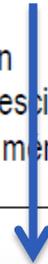


Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDnD) : périmètre du plan

Périmètre géographique : 32 communes. Guadeloupe et îles du Sud

Nature des déchets pris en compte dans le plan :

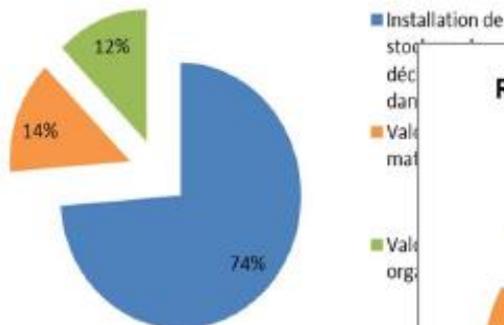
Déchets de l'assainissement	Déchets de la Collectivité	Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)		Déchets d'Activités Economiques (DAE)	
Boues et produits de curage des stations d'épurations du service public Matière de vidange de l'assainissement autonome	Déchets des espaces verts publics ; Foire et marchés ; Nettoyement et voirie	Ordures ménagères et assimilées (OMA)		Déchets Occasionnels des Ménages (DOM) -Encombrants - Flux valorisables (ex: déchets verts, bois, cartons, etc.) - Déchets en filières REP	Déchets non dangereux, non inertes produits par les activités économiques – collectés ou non avec les déchets ménagers
		Ordures Ménagères résiduelles (OMr)	Déchets recyclables collectés séparativement - Emballages - Journaux revues/magasines - Verre - Fraction Fermentescible des Ordures ménagères		



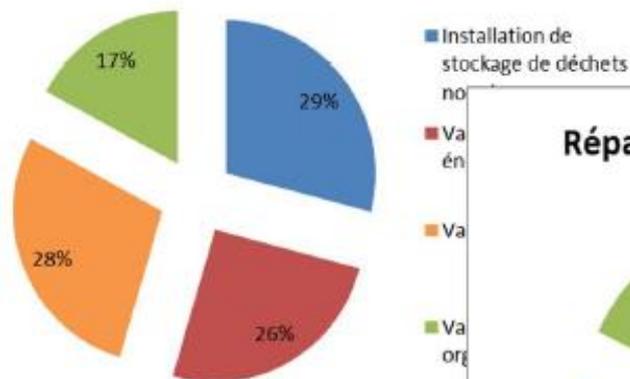
PPGDnD: objectifs de valorisation

- Les objectifs règlementaires n'ont pas été atteints : 26 % de valorisation en 2013 – 31% en 2015 (objectifs : 35 % en 2012 et 45 % en 2014).

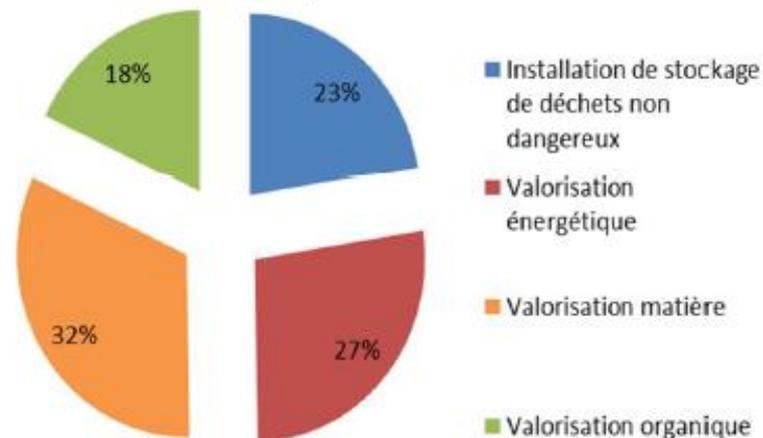
Répartition des modes de traitement en Guadeloupe en 2013



Répartition des modes de traitement en Guadeloupe en 2022



Répartition des modes de traitement en Guadeloupe en 2028



**27+32+18
=77%
2028**

Des objectifs ambitieux pour 2022 et 2028, qui se conforment aux objectifs règlementaires (Europe et France). Ils ne pourront être atteints que si les performances de collecte séparée atteignent les objectifs du plan.

déployer le tri et la collecte sélective sur tout le territoire

« Chacun doit jouer le jeu »

	Guadeloupe 2013	France 2009	Martinique 2012
Verre	5,4 kg/hab	29,0 kg/hab	
Emballages + papiers	4,5 kg/hab	48,0 kg/hab	
Total CS	9,9 kg/hab	77 kg/hab	

- Extraire au maximum la portion valorisable
 - ✓ en densifiant les équipements de collecte
 - ✓ en déployant stratégie de communication et d'éducation au geste de tri
 - ✓ en augmentant nombre de déchèteries: 20 à 29 d'ici 2028
- Pas de tarification des professionnels => coût porté par la collectivité
- Mettre en place une **tarification pour les professionnels** et harmoniser la politique d'accueil des professionnels dans les déchèteries publiques
- créer des **déchèteries professionnelles** (zones d'activité) et interdire l'accès des professionnels aux déchèteries publiques
- **collecte séparée** en vue de la valorisation de certains déchets (ex : biodéchets des « gros producteurs », etc.)

plan de prévention et de gestion des déchets dangereux (PPGDD)





La notion de « **dangereux** » :

Selon la Directive du 12 décembre 1991 et le décret 2002-540 du 18 avril 2002 « sont considérés comme dangereux les déchets qui présentent une ou plusieurs des propriétés énumérées en annexe 1 du décret. Ils sont signalés par un astérisque dans la liste nomenclature des déchets (en annexe 2 du décret). » R541-8 du code de l'environnement.

⇒ Les critères de dangerosité cités dans l'annexe 1 (14) sont larges et concernent aussi bien la santé que l'environnement.

Explosif, comburant, Inflammable, toxique, infectieux, cancérigène, écotoxique, mutagène, ... (voir en annexes)



Globalement: un déchet est dangereux si lui-même (ou les résidus de sa dégradation) présentent des risques pour la santé humaine ou pour l'environnement

RAPPEL DES NOTIONS CLES

Quelques exemples :

Solvants, peintures, décapants... y compris les emballages et chiffons souillés



Huile moteurs usagée



Véhicules Hors d'Usage (VHU)



Terres / boues / sédiments pollués



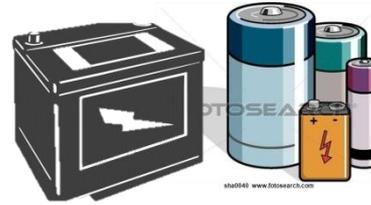
Déchets d'activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)



Produits phytosanitaires

⇒ Des déchets produits par un ensemble très hétérogène de producteurs: industriels, artisans, commerçants, agriculteurs, ménages, établissements de soins,.... Avec des problématiques différentes !

Piles et batteries



Ampoules à économie d'énergie et tubes néons (font partie des DEEE)



Amiante (libre ou lié)



Déchets d'Équipement Électriques et Électronique (DEEE)



ETAT DES LIEUX

➤ PRODUCTION ANNUELLE DE DECHETS DANGEREUX

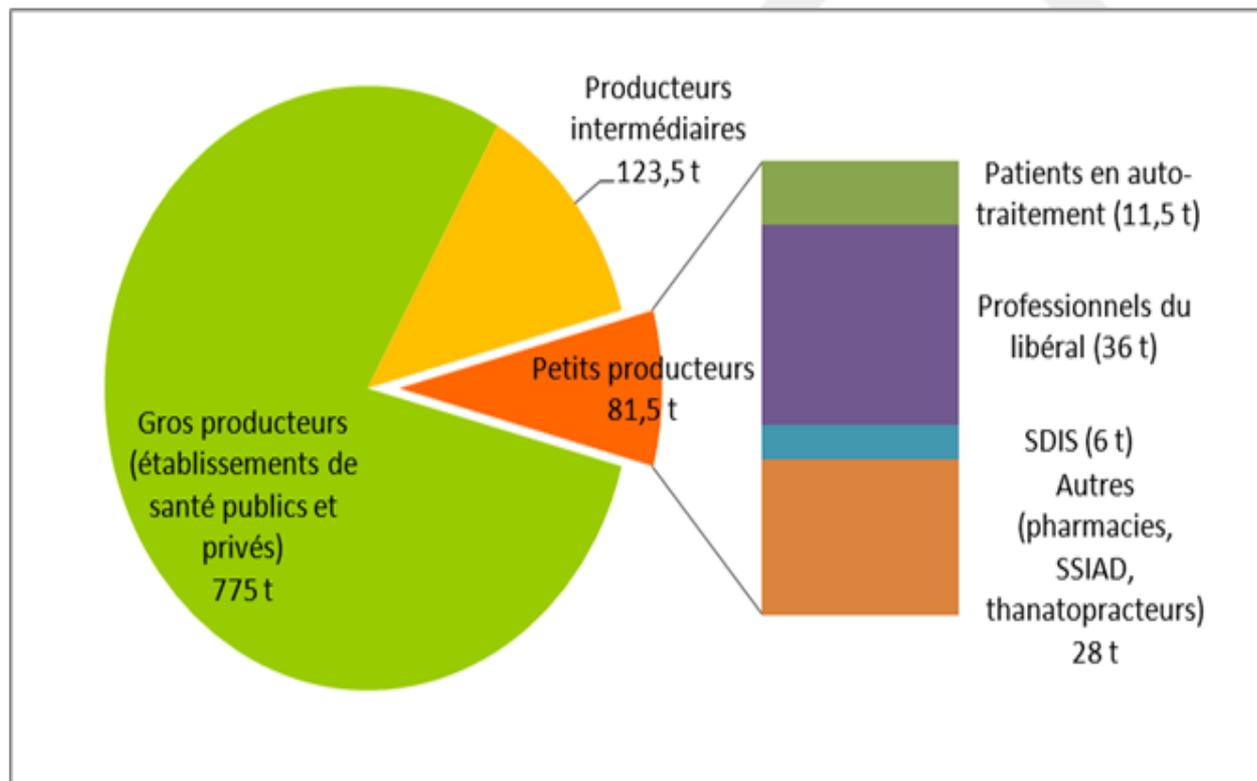
• RESULTATS : ESTIMATION DU GISEMENT MOBILISABLE

	Gisements mobilisables			
	Source	Min	Max	Retenu
➔ DASRI	Etude mise à jour PREGEDD DASRI	980	980	980
VHU	Etude mise à jour PREGEDD VHU	10 900	20 000	10 900
DEEE ménagers (dont lampes)	Etude mise à jour PREGEDD DEEE	6 684	6 684	6 684
DEEE professionnels	Etude mise à jour PREGEDD DEEE pros	1 216	1 216	1 216
Huiles usagées	ADEME Guadeloupe	2 750	2 750	2 750
Piles et accumulateurs	Ratios ADEME	2 200	2 400	2 300
Déchets Diffus Spécifiques ménagers (ex DMS, DMD,	Etude mise à jour PREGEDD DDS	1 336	1 336	1 336
Déchets phytosanitaires agricoles (EVPP et PPNU)	ADIVALOR	45	60	53
Déchets Diffus des artisans (ex DTQD)	Ratios CNIDEP	3 518	3 518	3 518
Déchets industriels dangereux (ex DIS)	Ratios ADEME + IREP	1 416	1 416	1 416
Déchets contenant des PCB	PREGEDD + IREP	0	0	0
Déchets amiantés	Plan Déchets BTP (PPGDBTPG)	316	316	316
Bois créosotés	Ratio Therma + enquêtes	300	300	300
Terres et sols pollués	BASIAS BASOL + IREP	0	200	100
Boues de dragage et curage des ports	Enquêtes	0	0	0
Bateaux Hors d'Usage (pêche et plaisance)	Etude mise à jour PREGEDD BPHU	346	346	346
Autres (antifouling, pyrotechniques)	Etude mise à jour PREGEDD pêche et plaisance	62	62	62
Total		32 069	41 522	32 215

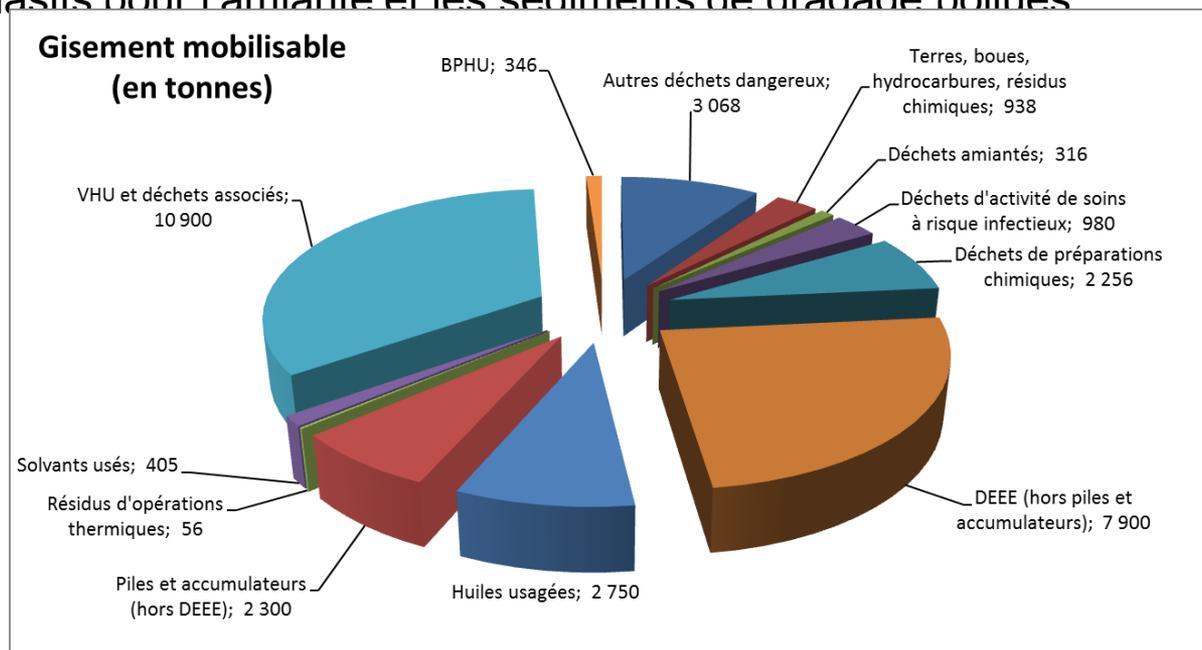
Environ **32 200 tonnes** de déchets dangereux sont produits chaque année en Guadeloupe.
Remarque : Gisement mobilisable 2005 hors îles du Nord = 37 000 à 40 000)

ETAT DES LIEUX

Selon la récente étude de mise à jour du PREGEDD relative aux DASRI, éditée en 2012, le gisement total annuel de DASRI en Guadeloupe peut être estimé à **980 tonnes**, dont :



- 31 277 tonnes par an - production très diffuse, difficile à capter que l'on retrouve dans les OM -en 2005 entre 37 000 et 40 000 (hors îles du Nord)-
- 51 % des déchets captés par des filières identifiées (amélioration)
 - ✓ Déchets industriels : bien captés, traités et suivis
 - ✓ Déchets diffus des ménages et des petites entreprises et artisans : peu captés (représentent 94% des gisements)
- Des coûts de gestion globalement très élevés malgré l'aide au transport DD
 - ✓ Peu d'installations locales de prétraitement ou de traitement
 - ✓ Coûts dissuasifs pour l'amiante et les sédiments de dragage pollués



ETAT DES LIEUX

En 2013, sur le gisement de déchets dangereux produit de 32 000 tonnes, environ 16 500 sont pris en charge, regroupés et envoyés sur des filières de traitement conformes, ce qui représente un taux de captage de **51%**. Hors VHU, ce taux est de **43%**.

Près de 15 500 tonnes de déchets dangereux ne sont pas dirigés vers les filières dédiées. Ils suivent des exutoires non conformes, à l'origine de nuisances et de risques de pollution pour l'environnement et de risques pour la santé : élimination en ISDND (en mélange avec des ordures ménagères ou d'autres déchets non dangereux), stockage en attente d'une solution, évacuation via les réseaux d'assainissement, rejets dans des décharges sauvages, etc.

Toutefois, ces taux de collecte, bien que faibles, sont en augmentation notable depuis 2005, puisque le PREGEDD indiquait un taux de captage oscillant entre 38% et 40% en 2005 (et 15% hors VHU).

DES AMELIORATIONS

Enfin, on observe une nette prise de conscience chez certains industriels de l'importance d'une meilleure gestion des déchets dangereux et de réduire leur production. Sur ce dernier point, des solutions d'éco-conception ont vu le jour, notamment dans le domaine de la peinture.

Emergence de certaines filières de traitement ou de prétraitement des déchets dangereux et projets à venir :

- banalisation des DASRI, 950 tonnes collectées en 2013 (97% du gisement)
- mise en place de la filière des DASRI-PAT depuis avril 2014 (98 points de collecte en 2015) – 1227 Kg collectés en 2014 (12% du gisement) – écoorganisme DASTRI
- Mise en place d'une filière de traitement des déchets d'équipements électriques électroniques qui permet de créer de l'emploi et d'acquérir un savoir-faire
- futur plateforme multifilières des déchets de la Gabarre : traitement des biodéchets et incinération des DASRI

- Réduire la production des DD et de leur nocivité
- Mieux capter les déchets dangereux diffus
- Augmenter les capacités d'accueils pour les déchets des artisans,
- Favoriser la valorisation, le traitement ou le prétraitement local

- Organisation d'audits sur la gestion des déchets de soin et sur le tri
- Former le personnel au geste de tri – éviter le sur-tri
- Mettre en place des unités de désinfection de proximité (marie-Galante.....)

*Question des effluents liquides qui se retrouvent dans les réseaux
Les STEP ne sont pas conçues aujourd'hui pour accueillir ce types de
déchets et la réglementation n'impose pas au gestionnaire de vérifier la
présence de tous les types de polluants
Etudes en cours*

Merci pour votre attention

Marguerite JOYAU

Chef de service environnement

marguerite.joyau@cr-guadeloupe.fr

0590 60 46 55

0690 90 61 61

Zoom sur les DASRI



Les Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) sont les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi, et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire.

Ils incluent pansements, seringues et autres matériels d'activités de soins piquants ou coupants destinés à l'abandon, les produits sanguins à usage thérapeutique, ou encore les déchets anatomiques humains non aisément identifiables.

Sont assimilés aux DASRI, les déchets des activités d'enseignement, de recherche et de production industrielle dans le domaine de la médecine humaine et vétérinaire et des activités de thanatopraxie.

Les DASRI sont classés comme déchets dangereux sous la dénomination **H9 : Infectieux**.

Réglementation

- Les DASRI des producteurs professionnels

Les professionnels sont responsables de leur élimination et doivent en assurer le suivi.

➤ Les DASRI des patients en auto-traitement (DASRI-PAT)

Les **patients en auto-traitement (PAT)**, c'est-à-dire exerçant sur eux-mêmes un acte de soin sans intervention directe d'un professionnel de santé, ont à leur disposition une filière de collecte et d'élimination des déchets piquants, coupants, tranchants (PCT) qu'ils produisent. Cette filière repose sur le **principe de responsabilité élargie du producteur (REP)** et est entrée en vigueur au 1er novembre 2011.

L'éco-organisme, DASTRI, a été agréé en décembre 2012, pour mettre en place et animer cette filière, qui est opérationnelle en Guadeloupe depuis avril 2014. DASTRI fournit gratuitement aux pharmacies les emballages de pré-collecte (Boites à Aiguilles, BAA). A leur tour, toutes les pharmacies doivent obligatoirement remettre gratuitement aux patients en auto-traitement une BAA d'un volume correspondant à celui des produits délivrés.

➤ **Tri, conditionnement et élimination des DASRI**

La réglementation applicable à l'ensemble des DASRI, tous producteurs confondus, précise que **ces déchets doivent être séparés des autres déchets dès leur production**. Ils sont collectés dans des emballages à usage unique qui sont fermés définitivement avant leur enlèvement. Les emballages font l'objet d'un marquage spécifique et sont obligatoirement placés dans des grands récipients pour vrac (Code de la Santé Publique, art. R1335-5 à R1335-6). L'arrêté du 14 octobre 2011 précise les dispositions applicables pour l'entreposage. Il définit notamment les caractéristiques des locaux d'entreposage, les seuils maximums et les délais maximums d'entreposage en fonction des quantités produites ou regroupées.

L'article R1335-8 du Code de la Santé Publique autorise **deux types d'élimination** pour les DASRI : L'incinération et le prétraitement par désinfection (banalisation), avant de suivre une filière classique d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères.

En Guadeloupe les DASRI sont banalisés et pourront être incinérés avec la mise en fonctionnement de l'incinérateur de la Gabarre en 2021

Origine et producteurs

On distingue trois gisements principaux de DASRI :

- Les **gros producteurs** (>100 kg par semaine) : établissements de santé (hôpitaux, cliniques), unités de recherche médicale et vétérinaire, laboratoires universitaires. En Guadeloupe, les gros producteurs se limitent aux établissements de santé publics et privés qui sont au nombre de 21 ;
- Les **producteurs intermédiaires** (5 à 100 kg par semaine) : laboratoires de biologie médicale et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). En Guadeloupe, on recense 28 laboratoires, 11 EHPAD, 5 unités de soins de longue durée (USLD), 13 maisons de retraite et 2 établissements logements-foyers ;
- Les **petits producteurs diffus** : professions libérales (médecins, pharmaciens, vétérinaires, dentistes, infirmiers, kinésithérapeutes, ...), Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), thanatopracteurs et patients en auto-traitement. On compte plus de 2 000 petits producteurs professionnels et près de 29 000 patients en auto-traitement en Guadeloupe.

ETAT DES LIEUX

En Guadeloupe, **8 organismes** de collecte sont déclarés en préfecture et contrôlés par l'ARS. Les professionnels de santé sont tenus de confier la collecte des DASRI qu'ils produisent à l'un de ces collecteurs et d'établir une convention écrite.

950 tonnes de DASRI ont ainsi été collectées en 2013 par ces organismes. Ce tonnage représente près de 97% du gisement estimé.

La collecte est généralement effectuée sur site mais certaines communes disposent également de **bornes d'apport volontaire** destinées aux professionnels du secteur diffus..

Figure 21 : Borne d'apport volontaire pour DASRI (Source : Gap Hygiène Santé)



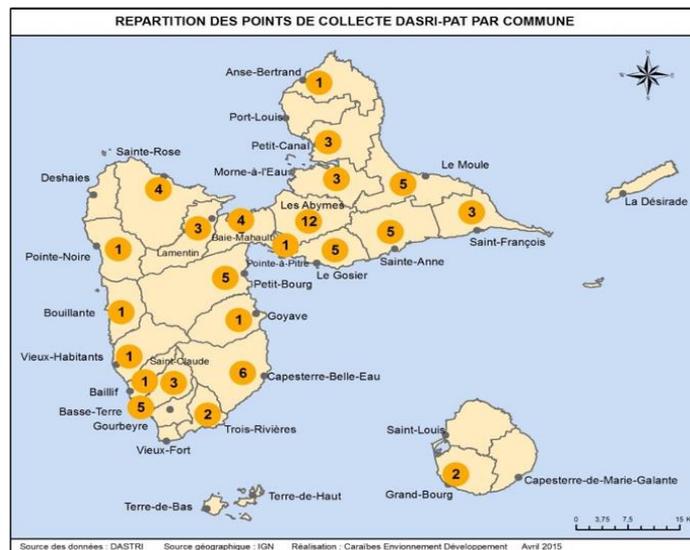
les DASRI sont bien collectés : taux de prise en charge d'environ 97% (attention toutefois, ce résultat peut être biaisé par un « sur tri » de ces déchets),

➤ COLLECTE DES DASRI-PAT

conteneurs de collecte des DASRI-PAT fournis par l'éco-organisme DASTRI à l'ensemble des pharmacies de Guadeloupe qui les distribuent ensuite aux patients.

En 2014: **77 points de collecte** répartis sur l'ensemble du territoire : 76 pharmacies et 1 déchèterie (Saint-François). DASTRI a confié la collecte et le transport à la société Mediclinet. En 2015, le réseau s'est étendu à 98 points de collecte.

avril à décembre 2014: **1 227 kg de DASRI-PAT collectés**, soit 12% du gisement.



Traitement et transport

Deux installations réalisent le prétraitement des DASRI en Guadeloupe:

E-COMPAGNIE et SECHE HEALTHCARE (ex MED'CLEAN ex TECMED). Elles sont toutes les deux situées à Arnouville, sur la commune de Petit-Bourg.

Société	Capacité de traitement annuelle	Capacité de traitement horaire
E-COMPAGNIE	600 tonnes/an	150 – 225 kg/h
SECHE HEALTHCARE	1 800 tonnes/an	250 kg/h

Le produit final est constitué de broyats stérilisés assimilables aux ordures ménagères. Après le prétraitement, le **volume initial des déchets est réduit de 80%**. Les déchets banalisés sont finalement **enfouis à l'ISDND Sita Espérance à Sainte-Rose**, à 25 km du secteur d'Arnouville où se trouvent les installations de prétraitement.

Ce mode de traitement ne permet pas une valorisation des déchets.

limiter la production de DASRI en établissement de soins en y **limitant le sur-tri**, même s'il n'est pas proposé d'objectifs de réduction en raison de l'augmentation attendue de l'utilisation de matériel à usage unique.

- **Favoriser les échanges avec et entre les acteurs** (ARS, établissements de soins, opérateurs de collecte, transport, et de traitement des DASRI...), organiser des **groupes de travail** afin de favoriser les retours d'expériences, de définir, de manière concertée, des procédures et des consignes de tri plus fines, de lutter contre le sur-tri des DASRI, de suivre les nouvelles pratiques et les éco-innovations, de mutualiser les actions etc. ;
- Inciter à la mise en place de compétences « déchets » (personnes ressources sur la thématique) dans les établissements de soins et proposer des formations afin de responsabiliser les producteurs ;

- Inciter à l'organisation d'audits sur la gestion des déchets de soins et sur le tri, sur la base de critères définis en groupe de travail ;
- Inciter les établissements de soins à sensibiliser et à former l'ensemble de son personnel au geste de tri.
- **Favoriser** d'une part l'incinération de DASRI, et d'autre part, l'émergence de petites unités banalisation (désinfection) de proximité, en particulier pour les îles du sud (Marie Galante).